

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**46/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 9 Décembre 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote 16

Pour 16

Contre 0

Abstention 0

L'an deux mille vingt-cinq,
et le neuf décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI.

Procurations : Mme LOUIS à Mr COSTA, Mme SCOTTO ép ANTONELLI à Mr OLMETA, Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI.

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA et POLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCAION
02/12/2025DATE AFFICHAGE
10/12/2025Objet de la délibération :**GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION AIUTU E SOLIDARITA AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande émise par l'association Corse Aide à la Personne Solidaire (CAP Solidaire) afin que la Commune de Saint-Florent puisse accorder une garantie partielle de 700 000 € (soit 50% de l'emprunt) au financement souscrit par l'association Aiutu e Solidarita auprès de la Banque des Territoires.

Il rend compte au Conseil des règles et modalités afférentes aux garanties d'emprunt. Il donne connaissance du projet de CAP Solidaire.

Il rappelle l'intérêt d'avoir une structure de type EHPAD sur le territoire de la Commune.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par le groupement CAP Solidaire,

Vu la délibération N°25/069 du 24/04/205 de l'Assemblée de Corse approuvant le plan de soutien à l'investissement des établissements et services du médico-social,

Vu la proposition de contrat de prêt « PHARE » proposé par la Banque des Territoires, d'un montant total de 1 400 000 € sur une durée de 30 ans,

Considérant que ce projet, soutenu par l'Etat, la Région et la Banque des Territoires présente un intérêt général certain pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Commune.

Considérant que le Groupement CAP Solidaire a sollicité la commune de Saint-Florent pour garantir partiellement (à hauteur de 50%) le prêt à contracter par l'association Aiutu e Solidarita auprès de la Banque des Territoires pour financer cette opération. La Collectivité de Corse garantissant les 50% restants.

DECIDE

Article 1 – Octroi de la garantie d'emprunt

La Commune de Saint-Florent accorde sa garantie à hauteur de 50 % du capital, des intérêts et accessoires du prêt d'un montant total de 1 400 000 €, consenti par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) à l'association Aiutu e Solidarita pour le financement des travaux de d'agrandissement et de réhabilitation du site exploité par l'association Maris Stella, à Saint-Florent.

Article 2 – Caractéristiques principales du prêt garanti

- Organisme prêteur : Banque des Territoires (CDC)
- Type de prêt : PHARE
- Montant total : 1 400 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux : Livret A + 0,60%
- Échéances : Trimestrielles
- Date prévisionnelle de signature : janvier 2026

Article 3 – Étendue de la garantie

La garantie communale est accordée pour 50 % maximum du montant du capital restant dû, des intérêts, indemnités et accessoires éventuellement dus par l'emprunteur à la Banque des Territoires.

Article 4 – Condition suspensive

La garantie ne prendra effet qu'après notification de la délibération de la Collectivité de Corse accordant une garantie pour 50% du montant du capital restant dû, des intérêts, indemnités et accessoires éventuellement dus par l'emprunteur à la Banque des Territoires.

Article 5 – Engagements de l'association

L'association Aiutu e Solidarita s'engage à respecter les obligations prévues dans le contrat de prêt.

Les associations CAP Solidaire, Aiutu e Solidarita et Maris Stella s'engagent à fournir chaque année à la Commune ses comptes certifiés et un rapport d'activité et à informer immédiatement la collectivité de toute difficulté susceptible d'affecter le remboursement du prêt.

Les représentants de l'association et de la commune se rencontreront a minima une fois par an pour un point d'actualité.

Article 6 – Engagements de la commune

La Commune s'engage, en cas de défaillance de l'Association Aiutu e Solidarita, à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes dues à hauteur de la quotité garantie, sur simple demande de la Banque des Territoires.

Article 7 – Inscription budgétaire

Les sommes éventuellement dues par la Commune en exécution de la présente garantie seront inscrites aux budgets de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 8 – Autorisation de signature

Le Maire est autorisé à signer avec la Banque des Territoires et l'Association Aiutu e Solidarita toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente garantie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.